

SEANCE du 24 Mai 2007

L'an deux mille sept et le vingt quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, THURIES, VIGUIER, SOUTEIRAT, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, GROSSET, MAIGNAN
Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL.

Procurations :

Madame MOLINA avait donné procuration à Madame GILLES-LAGRANGE
Madame BAREILLE avait donné procuration à Monsieur JANY
Monsieur SOUREN avait donné procuration à Monsieur MORANDIN
Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ

Absents:

Mesdames MARTINEZ-MEDALE, FONTES
Monsieur BOSCHER

Monsieur STEFANI François a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Avenant N°1 au marché initial électricité de réfection de la toiture du restaurant scolaire

Lors des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, il est apparu nécessaires de réaliser certains travaux supplémentaires en électricité, indispensables au bon fonctionnement du restaurant scolaire municipal :

- déplacement du tableau divisionnaire situé dans les vestiaires et remise en conformité

Ces travaux seront réalisés selon les mêmes règles et prescriptions que celles définies dans le marché initial, et notamment le descriptif du lot concerné.

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de 813,47 € hors taxes

Montant ht	813,47 €
T.v.a.	160,03 €
Total ttc	976,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 19

Considérant qu'afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre techniques , un avenant s'avère nécessaire au marché du lot électricité

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL CLARIA & FILS

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007

**Avenant N°1 au marché initial gros œuvre de
réfection de la toiture du restaurant scolaire**

Lors des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, il est apparu nécessaires de réaliser certains travaux supplémentaires en gros œuvre, indispensables au bon fonctionnement du restaurant scolaire municipal :

- Remplacement des tuiles de la zone réserve du bâtiment existant
- Réfection de la zinguerie sur cette zone
- Réfection des caissons de volets roulants
- Création d'une porte de service entre la légumerie et le réfectoire, compris percement raccords

Ces travaux seront réalisés selon les mêmes règles et prescriptions que celles définies dans le marché initial, et notamment le descriptif du lot concerné.

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de 813,47 € hors taxes

Montant ht	9 396,50 €
T.v.a.	1 841,72 €
Total ttc	11 238,22 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 19

Considérant qu'afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre techniques, un avenant s'avère nécessaire au marché du lot gros œuvre.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TONI -CONSTRUCTION

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007

Avenant N°1 au marché initial Plomberie de réfection de la toiture du restaurant scolaire

Lors des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, il est apparu nécessaires de réaliser certains travaux supplémentaires en plomberie, indispensables au bon fonctionnement du restaurant scolaire municipal :

-Suppression des canalisations gaz à l'intérieur du bâtiment

Ces travaux seront réalisés selon les mêmes règles et prescriptions que celles définies dans le marché initial, et notamment le descriptif du lot concerné.

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de 813,47 € hors taxes

Montant ht	1 086.00 €
T.v.a.	212,86 €
Total ttc	1 298.86 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 19

Considérant qu'afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre techniques , un avenant s'avère nécessaire au marché du lot plomberie

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SANITAIRE & CONFORT

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007

Avenant N°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre de réfection de la toiture du restaurant scolaire

Lors des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, il est apparu nécessaires de réaliser certains travaux supplémentaires, indispensables au bon fonctionnement du restaurant scolaire municipal :

- Suppression des canalisations gaz à l'intérieur du bâtiment
- Déplacement du tableau divisionnaire situé dans les vestiaires et remise en conformité
- Remplacement des tuiles de la zone réserve du bâtiment existant
- Réfection de la zinguerie sur cette zone
- Réfection des caissons de volets roulants
- Création d'une porte de service entre la légumerie et le réfectoire, compris percement raccords

Soit un montant supplémentaire de

Travaux hors taxe	11 298,97 €
TVA 19,6 %	2 214,59 €
Montant TTC	13 513,56 €

L'estimation prévisionnelle était de 104 825.50 € HT à la signature du contrat

Le nouveau montant des travaux est de	116 124.47 € HT
Taux de rémunération forfaitaire de	8 %
Le montant initial du marché était de	8 386.04 € HT

Le montant de l'avenant est de :

11 298.97 € x 8.00 %	903.91 € HT
TVA 19.6 %	177.16 €
Montant TTC	1 081.07 €

Avenant arrêté pour un montant de travaux supplémentaire de : neuf cent trois euros et quatre vingt onze centimes hors taxes.

Le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de :

116 124.47 € x 8.00 % =	9 289.95 euros hors taxe
TVA 19.6 %	1 820.83 euros
Montant TTC	11 110.78 euros TTC

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

Concernant l'avenant du gros œuvre, Mr Schwab considère que ces travaux étaient prévisibles, et ne devraient pas faire l'objet d'un avenant, ni d'un règlement d'un supplément d'honoraires à l'architecte. Pour les autres travaux Mr le maire indique qu'ils sont dus à la décision survenue suite à la remise en état de la toiture, de profiter de ces changements pour passer en liaison froide.

Mr Morandin précise, qu'au départ du chantier l'architecte n'était pas au courant du passage en liaison froide et des contraintes nouvelles de ce changement du mode de fabrication des repas.

Où l'exposé de son président, le conseil municipal, à la majorité de ses membres Mr Schwab votant contre, Madame Maignan s'abstenant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 19

Considérant qu'afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre technique, un avenant s'avère nécessaire au contrat de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre.

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007.

Rénovation de l'éclairage public au lotissement la Hière

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19/04/07 concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « La Hière », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- dépose de 38 ensembles existants,
- fourniture et pose de 38 ensembles de type déco en 100 w SHP sur candélabre de h=4 m (RAL à définir avec mairie).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	11 202 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	42 350 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 831 €
Total	75 383 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 21 831 €.

Rénovation de l'éclairage public Place René Loubet

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/08/06 concernant la rénovation de l'éclairage public place René Loubet, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- fourniture et pose de deux mâts de hauteur mini 10 m équipé d'environ 5 appareils en 150 W SHP,
- fourniture et pose de 11 candélabres de h= 4 m équipés d'un appareil en 100 W SHP,
- dépose de 13 candélabres,
- réalisation d'environ 100 m de réseau d'éclairage public souterrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	9 166 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	34 650 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 861 €
Total	61 677 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 17 861 €.

Extension de l'éclairage public Impasse du Grand Vigné

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public dans l'impasse du Grand Vigné comprenant :

- réalisation de 80 m de réseau d'éclairage public souterrain depuis le PBA existant,
- fourniture et pose d'environ 4 candélabres de h = 3.50 m en 100 w SHP (RAL à définir avec mairie).

Le coût total de ce projet est estimé à 14 442 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 183 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 183 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif supplémentaire.

Répondant à une question sur le devenir de l'annexe de l'hôpital marchand situé impasse du Grand Vigné, Mr le maire précise que la direction est en train de revoir sa politique, en vue de regrouper sur l'hôpital un grand nombre de structures extérieures, essentiellement pour des raisons économiques.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2008

Dans le cadre de la formation du Jury d'Assises pour 2008, les 9 personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort sur les listes électorales.

	N° de liste	N° de page	N° de ligne	N° électeur	NOM
1	2	21	8	922	DALEME JEAN CLAUDE
2	4	45	2	202	BAREILLE MICHELE
3	2	81	3	3330	WICKE ALAIN
4	2	7	10	275	BELLONI CHANTAL
5	1	7	3	235	BAUDONNET LUCIENNE
6	2	31	10	1296	FILLIET PAULETTE
7	3	13	10	540	BURCKERT AURELIE
8	2	7	4	236	BAUDRILLART AURELIA
9	1	79	6	3053	SOLIVERES REMY

Réfection des WC de la maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès

Mr Morandin, Maire Adjoint aux Travaux fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre de gros travaux de remise aux normes des toilettes de la Maternelle, afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, ainsi qu'à une demande des parents et des enseignants pour des locaux sanitaires mieux adaptés.

A cet effet, Mr Morandin soumet à l'assemblée communale un devis de la société TONI CONSTRUCTION, dont les propositions sont les suivantes :

GROS-ŒUVRE :

- démolition cloison	90,00 €
- piquage de la totalité de la faïence	320.00 €
- piquage du carrelage au sol	300.00 €
- Recherche réseau EV	50.00 €
- Réalisation de saignées dans la dalle béton, compris toutes sujétions pour forme de pente	1 300.00 €
- pose tuyau d'évacuation PVC D100	120.00 €
- Accessoires	55.00 €
- Remblaiement saignées en béton	90.00 €
- Chargement de tous les gravats et transport à la DP compris frais de décharge	350.00 €
- Siphon de sol	60.00 €
- Cloisons placo sthille sur carreaux de plâtre	620.00 €
- Demi-cloisons sur pied de séparation des WC	1 000.00 €
- Pose de faïence H2M y compris sur murets de séparation	2 200.00 €
- Carrelage pose au sol	960.00 €
- Raccord divers	150.00 €

SOUS TOTAL HT GROS ŒUVRE	7 665.00 €

PLOMBERIE-SANITAIRES :

- Travaux de dépose des appareils sanitaires	450.00 €
- Fourniture et pose de cuvettes maternelles Idéal standard ou similaire, avec robinet de chasse presto 1000, Kit n° 5 complet, pipe WC coudées U. 8	3 700.00 €
- Fourniture et pose d'une vasque circulaire 095 Idéal standard ou similaire sur pied H50 cm colonne avec 6 robinets eau froide, temporisés, vidage et siphon PVC.	1 980.00 €
- Repose du cumulus dans le local annexe, compris remplacement du groupe de sécurité avec entonnoir	380.00 €

- Remplacement du mélangeur de la douche par un mitigeur Thermostatique avec flexible et douchette	320.00 €
- Distribution eau froide depuis la tuyauterie Eau froide existante dans le local en tube cuivre apparent 2	2 200.00 €
- Raccordement des évacuations en tube PVC, aux attentes en sol au droit des appareils	440.00 €

SOUS- TOTAL HT PLOMBERIE	9 470.00 €

ELECTRICITE :

Déplacement éclairage vestiaire	90.00 €
Raccordement cumulus nouvel emplacement	230.00 €
Rajout joint lumineux WC, compris appliques	180.00 €

SOUS TOTAL ELECTRICITE	500.00 €

Peinture sur murs au-dessus de la faïence	
Raccords sur plafonds	
Raccords divers	
L'ENSEMBLE	600.00 €

RECAPITULATIF

* GROS ŒUVRE	HT	7 665.00 €
* PLOMBERIE-SANITAIRES	HT	9 470.00 €
* ELECTRICITE	HT	500.00 €
* PEINTURE ET RACCORDS DIVERS	HT	600.00 €

	Total devis ht.....	18 235.00 €
	TVA 19.60 %.....	3 574.06 €

	TOTAL DEVIS TTC.....	21 809.06 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr MORANDIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation de gros travaux de remise aux normes des toilettes de la maternelle, pour un montant de 18 235 € hors taxes, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum.

Mise en place d'une installation de détection intrusion au Point Accueil Jeunes

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'équiper d'une installation de détection intrusion le Point Accueil Jeunes, objet ces deux dernières années de nombreux cambriolages. Deux entreprises spécialistes de ce type d'équipements ont été contactées, leurs propositions sont les suivantes :

SECURITAS

- 1 unité centrale type MASTER ATS2102 avec batterie 12V 7Ah
 - 1 disjoncteur 10 A installé dans l'armoire électrique
 - 1 clavier de mise en service type ATS1100 installé près de l'entrée
 - 1 détecteur volumétrique infrarouge type IR900 installé dans le hall d'entrée
 - 1 détecteur volumétrique infrarouge type IR900 installé dans le local PC
 - 1 sirène intérieure type 8022 installé dans le hall d'entrée
- MONTANT HT.....1 390.00 €**

Option n° 1 :

- 2 détecteurs volumétriques infrarouges type IR900 installé dans le bureau
- MONTANT HT..... 450.00 €**

Montant total **1 840.00 €**
Montant total après remise **1 600.00 €**

OCCITANE D'ELECTRICITE

<i>Description des travaux</i>	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
<i>Création d'une alarme intrusion desservant la salle de dans et les locaux associations comprenant la fourniture et pose de :</i>				
<i>Centrale de détection équipée de 8 zones + une commande digicode</i>	<i>u</i>	<i>1</i>	<i>575.61</i>	<i>575.61 €</i>
<i>Détecteurs de mouvement</i>	<i>u</i>	<i>4</i>	<i>53.90</i>	<i>215.60 €</i>
<i>Diffuseurs sonores</i>	<i>u</i>	<i>1</i>	<i>119.00</i>	<i>119.00 €</i>
<i>Câblage</i>	<i>ens</i>	<i>1</i>	<i>504.00</i>	<i>504.00 €</i>
<i>Accessoires de pose et de cheminement</i>	<i>ens</i>	<i>1</i>	<i>75.60</i>	<i>75.60 €</i>
<i>Mise en service et essais</i>	<i>ens</i>	<i>1</i>	<i>140.00</i>	<i>140.00 €</i>
<i>Total Ht</i>				<i>1 629.81 €</i>
MONTANT TOTAL HORS TAXE				1 629.81 €

Le conseil municipal oui l'exposé de Mr le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des travaux de Mise en place d'une installation de détection intrusion au Point Accueil Jeunes conformément au devis de la société **SECURITAS** pour un montant de 1 600..€ ht et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables à la mise en sécurité du Point Accueil Jeunes.

Un contentieux existe avec la société Occitane d'électricité qui a jusqu'à ce jour refusée de nous communiquer les codes du système de sécurité de la maison des jeunes. Nous sommes arrivés à un accord, et la société devrait venir sur place et fournir les codes demandés.

Travaux d'amélioration du réseau pluvial

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune connaît des problèmes d'évacuation des eaux, lors d'événements pluvieux importants, engendrant des problèmes de débordement sur voirie, et des remontées d'eaux pluviales chez des particuliers sur 3 secteurs en particulier qui sont :

- le hameau de Justaret
- l'avenue des coquelicots
- le secteur « Pédenau »

Afin de remédier à ces désordres du réseau pluvial, une étude a été engagée, portant sur une analyse des dysfonctionnements, proposant des solutions techniques, ainsi qu'une estimation financière des travaux à réaliser.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Récapitulatif des travaux Travaux d'amélioration du Réseau Pluvial		
SITE 1 – Hameau de Pins-Justaret		
Nettoyage fossé		1 200 €
Curage – débouchage yc évacuation dépôts		1 125 €
Montant total arrondi des travaux Site 1		2 325 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	15 %	349 €
Montant Arrondi Total HT de la dépense Site 1		2 700 €
SITE 2 – Rue des Coquelicots		
Trop plein EP diam. 400 mm – 80 ml		13 272 €
Création puits d'infiltration diam. 2 m		5 500 €
Aménagement du point de rejet au Haumont		1 500 €
Montant total arrondi des travaux Site 2		20 300 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	10 %	2 030 €
Montant Arrondi Total HT de la dépense Site 2		22 400 €
SITE 3 – Secteur Pédenau		
Création avaloir/grille + aménagement voirie/bordures		6 883 €
Création puits d'infiltration diam. 2 m + nettoyage existant		6 000 €
Montant total arrondi des travaux Site 3		12 900 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	10 %	1 290 €
Montant Arrondi Total HT de la dépense Site 2		14 200 €

MONTANT TOTAL HT DE LA DEPENSE (3 SITES)		39 300 €
---	--	-----------------

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau pluvial dans les secteurs du hameau de Justaret, de l'avenue des coquelicots, du secteur « Pédenau » pour un montant de 39 300 € ht, et sollicite du conseil général une aide au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux indispensables à la sécurité des habitants de PINS-JUSTARET.

Aménagement de l'accueil du secrétariat de la Mairie

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'aménager l'accueil du secrétariat de la Mairie de manière à ce que les différents services (état civil, urbanisme) puissent avoir des bureaux spécifiques, et que les administrés soient reçus dans des conditions de confidentialité satisfaisantes.

A cet effet Mr le Maire soumet au conseil municipal le descriptif et estimatif des travaux suivant :

DESCRIPTIF	Qté	PRIX	MONTANT
DEMOLITION – CLOISONNEMENT			
Dépose – démolitions	Forfait	2 600.00 €	2 600.00 €
Cloisons mobiles pleines	25.00 m ²	75.00 €	1 875.00 €
Cloisons mobiles vitrées	33.00 m ²	95.00 €	3 135.00 €
Portes stratifiées ou verres	4.00 u	550.00 €	2 200.00 €
Divers	Forfait	750.00 €	750.00 €
TOTAL			10 560.00 €
ELECTRICITE			
Eclairage	8.00 u	75.00 €	600.00 €
Prises courant, informatique et téléphone	23.00 u	78.00 €	1 794.00 €
Prise de terre	1.00 u	230.00 €	230.00 €
Chauffage	2.00 u	820.00 €	820.00 €
Alimentations diverses	2.00 u	65.00 €	130.00 €
Tableau	1.00 u	700.00 €	700.00 €
Divers	Forfait	120.00 €	120.00 €
TOTAL			4 394.00 €
PEINTURE			
Peintures sur murs			
Plafonds	140.00 m ²	22.00 €	3 080.00 €
Divers/nettoyage	48.00 m ²	35.00 €	1 680.00 €
TOTAL	Forfait		500.00 €
			5260.00 €
TOTAL GENERAL HT			20 214.00 €
BATIMENT			
HONORAIRE ARCHITECTE HT			3 000.00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil du secrétariat de la Mairie, pour un montant de 20 214 € ht et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement du secrétariat de la mairie.

Maîtrise d'œuvre du projet d'urbanisation de l'Avenue de Toulouse

Dans le cadre du projet d'urbanisation de l'Avenue de Toulouse RD56 PR 27.0 à 27.7 sur la commune, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la maîtrise d'œuvre du projet.

L'étude a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision de Muret, Maître d'œuvre Départementale, qui assurait également précédemment la maîtrise d'œuvre pour la commune.

Suite au transfert par la commune de la compétence voirie au SIVU du Pool Routier du Muretain, il conviendrait que l'assemblée communale confie au SIVU la maîtrise d'œuvre des travaux susmentionnés.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soit confié au SIVU du Pool Routier du Muretain, la maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation de la RD56 du PR 27.0 à 27.7.

Mr Schwab s'interrogeant sur une éventuelle urbanisation de l'avenue de Toulouse coté Pinsaguel, car il s'agit de l'entrée principale de Pins-Justaret. Mr le maire précise qu'il abordera le sujet avec Mr le Maire de Pinsaguel lors d'une prochaine rencontre.

Contrat éducatif local

La Communauté d'Agglomération du Muretain a retenu au titre de ses compétences la mise en œuvre d'une politique éducative commune concrétisée par la signature du Contrat Educatif Local.

Ce contrat s'appuie sur les orientations définies par le Bureau Communautaire ; le projet a été approuvé par le comité de pilotage départemental du Contrat Educatif Local réuni le 15 décembre 2006.

Ce comité de pilotage départemental a validé les grandes orientations de la politique éducative ; il nous invite par ailleurs à associer les maires de chaque commune membre, compétentes pour la partie jeunesse, en leur demandant de signer ce contrat éducatif local.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE ces propositions.

HABILITE le Président à signer le Contrat Educatif Local de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Contrat enfance jeunesse

Le Contrat Temps Libre entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres de cette même communauté d'agglomération est arrivé à échéance le 31 décembre 2006; il en est de même pour le Contrat Enfance équivalent du Contrat Temps Libre pour la tranche d'âge allant de 0 à 6 ans.

Pour remplacer ces deux contrats, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne propose à la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux communes membres la signature d'un nouveau contrat intitulé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui englobe les deux précédents contrats et permet d'accompagner les politiques enfance jeunesse (0 à 18 ans) des collectivités, pour une durée de 4 ans (2007 à 2010).

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE ces propositions.

HABILITE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Fixation des taux « promus-promouvables 2007 » pour les avancements de grades

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne réuni le 17 avril 2007, pour l'année 2007, préconisant :

soit de définir les taux à 100 %

soit de définir des taux par grade qui ne sont pas moins favorables que le dispositif prévu antérieurement par chaque statut particulier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % les taux d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité, pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité des membres présents.

Achat d'un logiciel de gestion cadastrale

Mr le maire fait part à l'assemblée communale, que les multiples demandes concernant l'urbanisme, la localisation des informations de la matrice cadastrale, la consultation des plans cadastraux, la visualisation graphique, et l'exploitation des données du P.L.U, les réseaux secs et humides, les servitudes, l'orthophotoplan rendent nécessaires l'acquisition d'un Système d'Information Géographique.

A cet effet, des contacts ont été pris avec la société GEO-CONSULT spécialiste de ce domaine, et qui équipe également les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain et dont la proposition est la suivante :

	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Logiciels GEO CONSULT 1 licence	1 467 €	1	1 467.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres jugeant nécessaires au bon fonctionnement du service urbanisme, l'achat d'un logiciel S.I.G donne son accord à la proposition de la société GEO-CONSULT pour un montant ht de 1 467 €.

Le conseil municipal sollicite du Conseil-général une aide au taux maximum pour l'acquisition de ce logiciel informatique indispensable au bon fonctionnement de la commune.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M. <u>Procuration à Mr JANY</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E		MOLINA C. <u>Procuration à Mme GILLES-LAGRANGE</u>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C. <u>Absente</u>	
SOUREN P. <u>Procuration à Mr Morandin</u>		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr LECLERC</u>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C. <u>Absent</u>	
FONTES G. <u>Absente</u>			